

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1976)

Heft: 376

Rubrik: Annexe de l'éditorial

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNEXE DE L'EDITORIAL

Pour une transparence des assurances

A l'évidence, la concentration du marché de l'assurance RC auto entre les mains de moins d'une dizaine de compagnies qui dominent en réalité largement la branche dans notre pays, pose la

La multinationale des assurances

Au nombre des 35 plus grandes compagnies d'assurance européennes on trouve cinq sociétés suisses, dont trois font partie du bloc des quinze sociétés européennes les plus puissantes : la Zurich-Société d'assurance (3e rang), la Société suisse de réassurance (8e rang) et la Winterthour-Accidents (15e rang).

C'est le groupe Zurich qui offre le plus bel échantillon de politique de diversification. Imagine-t-on par exemple que cette multinationale est implantée, dans les branches « assurance automobile », « assurance responsabilité générale », « assurance accidents » et « assurance vols » dans tous les pays suivants (entre parenthèses les recettes des primes brutes encaissées en 1972, en millions de francs suisses, dans ces pays, au titre de ces branches et d'autres) : Suisse (1266,7), Liechtenstein (3,5), RFA (1093,3), France (245,6), Italie (132,3), Autriche (68,3), Pays-Bas (105,5), Belgique (107,3), Luxembourg (4,2), Espagne (85,4), Portugal (14,6), Grande-Bretagne (261,2), Irlande (11,1), Danemark (15,6), Suède (25,6), Norvège (3,3), Maroc 7,4), Tunisie (1,4), Côte d'Ivoire (0,8), Etats-Unis (806,4), Canada (281,7), Argentine (12,3), Australie (64,0) ?

question de la restauration de la concurrence dans ce secteur, du contrôle de l'activité de ces sociétés liées entre elles par des accords cartellaires (ce sont des points que nous avons mis en évidence dans le dernier numéro de DP).

Il reste à examiner, pour cerner de plus près les problèmes mis en lumière par l'initiative VPOD, quelle importance a la RC auto pour les assurances qui, en quelque sorte, la monopolisent¹.

1. LA RC AUTO : MARGINALE

En réalité, si la puissance financière que représentent les assurances est impressionnante — le rendement des capitaux du groupe Zurich, du groupe Winterthour et de la société d'assurance Bâloise n'a-t-il pas dépassé 1025,9 millions de francs en 1974, soit 611,8 millions pour le premier, 361,4 pour le deuxième et 52,7 pour la troisième ? — il n'existe en Suisse aucune société d'assurance qui vive exclusivement des affaires de la responsabilité civile et bien entendu encore moins de la seule RC auto. Il suffit d'un rapide coup d'œil sur le tableau ci-dessous pour s'en convaincre :

Société (1974)	(1) Primes pour la RC auto en mio de fr.	(2) Primes pour les domm./accid. en mio de fr.	En % (1) par rapport à (2)
Winterthour	192,0	598,4	32,0
Zurich	170,7	510,8	33,4
Bâloise	77,3	398,1	19,4
Helvetia Acc.	74,4	272,3	27,3
Mut.-Vaudoise	63,8	189,3	33,7
Secura	22,0	44,7	49,2
Altstadt	20,9	34,6	60,4

Le constat est encore beaucoup plus frappant si l'on considère la part (en %) de la RC auto dans le total des affaires accidents/dommages en 1974 (assurances conclues en Suisse et à l'étranger) : pour la Zurich, elle est de 7,4 %, la Winterthour de 15,7, la Bâloise de 13,2 %, l'Helvetia Acci-

¹ Voir sur la question l'excellent rapport de la VPOD.

dents de 21,0, la Mutuelle Vaudoise de 33,7, la Secura de 49,2, l'Altstadt de 60,4...

On peut donc dire que les sociétés qui dominent le marché de la RC auto (Zurich, Winterthour) sont beaucoup moins tributaires de ce marché que les autres. Davantage : considérant les déficits techniques permanents, elles auraient depuis longtemps pu concentrer leurs efforts sur des branches plus lucratives. L'explication de cette insistance : l'assurance RC auto n'est pas seulement une affaire sûre, mais elle leur permet après un premier contact sur ce point avec le client, de passer à la conclusion d'assurances dans une autre branche.

2. LE ROLE DES OUTSIDERS

On comprend aisément que dans ces conditions le climat ne soit pas au changement dans la branche RC auto ! En fait, ce sont toujours les outsiders — dont on sait qu'ils sont plus fortement tributaires de la RC auto — qui ont cherché à obtenir des allégements et à abaisser les tarifs en faveur des preneurs d'assurance. Si le Bureau fédéral des assurances (BFA) s'est rarement fait le moteur de ces projets, il faut admettre que, dès le feu vert accordé aux outsiders, les « grands », par l'intermédiaire de la Conférence des directeurs accidents (CDA) se sont toujours aussitôt alignés. Quelques exemples cités par la VPOD : — Ce fut la Lloyd's qui la première introduisit la couverture des dommages jusqu'à concurrence de 1 million de francs et, par la suite, la couverture illimitée.

— Ce sont la Secura et l'Altstadt qui furent les premières à accorder le rabais de 25 francs par police conclue à tous les preneurs d'assurance et non seulement aux membres de l'ACS et du TCS. Les autres membres de la CDA durent suivre.

— Ce fut la Secura qui, en 1959 déjà, demanda que soit porté à 50 % le bonus pour la conduite sans accidents. En 1965, l'Altstadt présenta à son tour le même postulat. Ce n'est que récemment que le BFA a ratifié cette proposition.

3. LES SUPER-BÉNÉFICES DES GRANDS

Sur le plan des résultats, les chiffres moyens contenus dans les statistiques ne permettent évidemment pas de se faire une idée précise des différences, souvent très importantes, qui séparent les principales assurances. Tentons de voir les choses de plus près !

Le barème des primes est déjà lui-même facteur d'inégalités. On sait que sur le marché de la RC auto ce sont les grandes sociétés qui fixent les prix; les tarifs ne sont pas déterminés selon leurs possibilités économiques, mais selon les besoins de sociétés les plus faibles. Cette technique serait à la limite acceptable, mais en réalité elle permet aux grandes sociétés travaillant plus rationnellement, des marges de bénéfices plus importantes. Les réserves techniques sont l'instrument qui se prête le mieux à un abaissement des coûts. Mais ces réserves varient très fortement d'une société à l'autre ! Ce qui frappe avant tout c'est que les « grands » dotent beaucoup plus fortement les comptes « réserves » que les petits outsiders. Ainsi, en 1974, au chapitre des réserves, on a pu enregistrer, entre les sociétés, des différences supérieures à 100 % des primes encaissées : à la Winterthour Accidents les réserves atteignaient le 207,9 % des primes, alors que la Secura ne parvenait qu'à un taux de 106,9 %.

Conclusion de la VPOD : « Il est à proprement parler incompréhensible que le BFA puisse encore admettre de telles différences au cours d'une seule année. Parler de réserves absolument nécessaires lorsqu'on se trouve en présence d'une quote-part de 100 à 200 % des primes encaissées relève de l'arbitraire pur ».

En admettant que le compte joue, il est resté (toujours en 1974) à la Zurich, avec une charge globale de dommages de 51 % (dommages payés et réserves pour sinistres à régler), à laquelle il faut ajouter une somme représentant 26 % des primes pour les frais d'administration et la marge pour bénéfice (voir plus bas), un « reliquat » de 23 % ! Ces étonnantes résultats :

Le somptueux reliquat consenti aux grandes compagnies

		Charges dues aux dommages (en % des primes encaissées en 1974)	Frais d'adm. et bénéfice (en % des primes encaissées en 1974)	Charge totale	Solde restant sur les primes en %	Solde restant sur les primes en mio de fr.
Zurich	51	+ 26	=	77	23	276,9
Winterthour	61	+ 26	=	87	13	83,4
Helvetia	62	+ 26	=	88	12	18,8
Nationale	48	+ 26	=	74	26	20,3
Berner Gén.	79	+ 26	=	105	—	— 2,8
Secura	72	+ 26	=	98	2	0,5
Altstadt	77	+ 26	=	103	—	— 0,6

Dernier facteur d'inégalités à considérer : les frais d'administration. En fait les frais d'administration varient très fortement d'une société à l'autre. Les grandes sociétés travaillent avec des frais généraux beaucoup moins élevés :

Société	Quote-part dans le marché de la RC auto (en %)	Frais (en % des primes 1970)
Winterthour	22,8	21,91
Zurich	21,2	20,47
Bâloise	9,0	21,13
Helvetia	8,7	24,13
Mutuelle Vaudoise	7,7	24,84
Secura	2,4	24,47
Altstadt	2,2	29,20

RFA : contre-propositions des consommateurs

Inquiètes de l'arrogance des compagnies d'assurances toujours promptes à réclamer une élévation des primes sur la base d'arguments présentés sans appel, les organisations de consommateurs allemands ont formulé, à deux reprises cette année, une série de contre-propositions.

A noter par exemple, cet accent mis sur les particularités régionales pour le calcul des primes et la répartition des bénéfices : les consommateurs d'outre-Rhin suggèrent que soient tenues des

Et pourtant la quote-part moyenne des frais, calculés sur les primes nettes, fut déclarée obligatoire, à 23 %, pour toutes les assurances pratiquant la RC auto en 1971. Cette quote-part est donc comptabilisée en tant que telle avec la marge de bénéfice garantie de 3 %.

Conclusion de la VPOD : « Dès le début, il a ainsi été admis que les grandes sociétés réalisent les bénéfices supplémentaires de l'ordre de 2 à 3 % sous forme de frais administratifs réduits. Quand on sait combien sont modestes comparativement les frais d'administration (même s'ils sont moins lourds dans l'absolu. Ndrl.) de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), qui n'absorbent que le 10 % des primes, et des sociétés étrangères assurant la responsabilité civile (6 %), il faut bien admettre que le taux consenti aux sociétés suisses est somptueux ».

statistiques des risques et des dommages par région dans lesquelles entreraient en ligne de compte la qualité de l'infrastructure routière (sécurité), l'intensité du trafic (trafic de tourisme et de transit), l'âge moyen de la population, le degré d'alcoolisme, toutes données qui permettraient d'affiner le calcul des charges individuelles de l'assurance RC auto.

En Suisse, de telles réflexions, souhaitables à l'évidence, ne pourraient entrer en ligne de compte que si cessait le pouvoir absolu des compagnies privées dans la branche.